



« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 20

2nd semestre 2015

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Celui-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Entretien professionnel des textiles	p.2
Travail des métaux	p.3
Réparation mécanique / Carrosserie	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- Les Agences de l'eau : Soutien technique et financier des artisans

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Les nouvelles technologies alternatives K-Tex, Higlo et Arcaclean
- 1^{er} janvier 2016 : Prochaine échéance pour la suppression des machines perchlo
- Eco-Systèmes PRO et Ecologic récupèrent vos équipements électriques et électroniques

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Les techniques alternatives de nettoyage-dégraissage
- ICPE : Parution des prescriptions générales

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Réaliser son projet de transfert d'activité
- ICPE : La réglementation change pour les stations-service

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Les nouveautés Imprim'Vert pour le millésime 2016
- Organisez votre atelier d'impression
- Préparer son renouvellement N+1, N+2

COLLECTIVITÉS

- Les SPANC : Acteurs de la gestion des eaux usées des entreprises artisanales

LES AGENCES DE L'EAU : SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DES ARTISANS

Garagistes, imprimeurs, photographes, professionnels de l'entretien des textiles ou du travail des métaux : vous avez été nombreux ces dernières années à faire appel aux Agences de l'eau pour vous soutenir dans le financement de vos projets liés à la protection de la ressource en eau.

Certaines entreprises ont pu bénéficier de subventions jusqu'à 60% pour l'achat de technologies propres (fontaines biologiques, C T P , m a c h i n e s d'aquanettoyage...) ou pour l'installation de systèmes de traitement ou de pré-traitement des eaux usées.



Les Agences de l'eau et la CNAMS travaillent ensemble pour accompagner les artisans

Mais les Agences de l'eau sont aussi présentes en tant que soutien technique. Les techniciens des Agences de l'eau vous apportent des conseils sur les technologies à mettre en place, et sur les dispositifs d'épuration parfois spécifiques à votre activité. Certains traitements chimiques mis en place dans le travail des métaux peuvent par exemple nécessiter des solutions d'épurations innovantes sur lesquelles l'Agence de l'eau pourra vous apporter son expertise.

Dans le cadre d'un pré-diagnostic proposé par la CNAMS, les chargés de mission « Entreprises et environnement » pourront être amenés à vous inviter à prendre contact avec les techniciens de l'Agence de l'eau. La CNAMS vous accompagne également dans le montage de dossiers de demande de subvention.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ALTERNATIVES K-TEX, HIGLO ET ARCACLEAN

Trois nouvelles technologies viennent compléter la gamme des alternatives au perchloréthylène. Le K-TEX, l'HIGLO et l'ARCACLEAN sont désormais disponibles en plus des technologies d'hydrocarbures KWL, siloxane D5, solvon K4 ou d'aquanettoyage. Ces trois nouveaux solvants sont concernés par la réglementation ICPE 2345.



Machine pour solvant ARCACLEAN

Crédit photo : Arcane Industries

Le CTTN-IREN, organisme indépendant réalisant des essais techniques, a réalisé une batterie de tests sur ces nouveaux procédés. Les résultats obtenus ont ensuite été comparés à ceux obtenus par le perchloréthylène. Ces tests sont effectués sur différentes fibres (fibres naturelles, artificielles et fibres synthétiques) afin de vérifier la capacité du solvant à préserver les tissus.

Le K-TEX et l'HIGLO sont des solvants développés respectivement par BARDAHL et COLE & WILSON. Les tests montrent que ces solvants ont une volatilité faible par rapport au perchloréthylène et supérieure à celle d'un hydrocarbure classique. Cette propriété a une influence positive sur l'efficacité et la durée de séchage. L'indice KB (pouvoir dégraissant) de 75 pour le K-TEX et 45 pour l'HIGLO est plus élevé que celui d'un hydrocarbure (rappel : KB hydrocarbure : 30 ; KB perchloréthylène : 90). Ces solvants aux propriétés améliorées présentent des risques correspondant à ceux d'un hydrocarbure classique. Ils ne font cependant l'objet d'aucun classement Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique.

Le solvant ARCACLEAN est le résultat d'un mélange de plusieurs composés chimiques, et est utilisé avec de l'eau en faible proportion. L'INRS a confirmé le fait que les composés entrant dans la formule du mélange ne font l'objet d'aucun classement en terme de danger. Sur ce point particulier, ARCACLEAN se démarque des autres solvants.

Le CTTN-IREN réalise régulièrement des tests sur les nouveaux solvants

En France, quelques professionnels ont déjà fait le choix de ces nouveaux solvants. Avant de changer de technologie, nous vous invitons à vous rapprocher de ces utilisateurs afin d'obtenir leur retour d'expérience. La CNAMS peut vous aider à identifier ces professionnels. Pour rappel, lorsque vous effectuez une modification majeure dans l'exploitation d'un pressing déclaré ICPE 2345, vous devez en informer la Préfecture et éventuellement procéder au déclassement ICPE si vous faites le choix de l'aquanettoyage.

1^{er} janvier 2016 : Prochaine échéance pour la suppression des machines perchlo

La réglementation ICPE 1435 prévoit un échéancier pour la suppression des machines fonctionnant au perchloréthylène. La prochaine date d'élimination de ces machines est le 1^{er} janvier 2016. A cette date, les machines mises en service avant le 1^{er} janvier 2002 devront être supprimées.

A noter également qu'au 1^{er} janvier 2017, les machines qui pourront encore être utilisées devront être équipées d'un système d'évacuation automatique des résidus, de charbons actifs régénérables et d'un contrôleur de séchage (Dry control). Les machines n'étant pas équipées de ces éléments devront être mises aux normes

ou supprimées. Anticipez cette échéance en faisant contrôler votre machine ou en bénéficiant des aides financières encore disponibles. Les Agences de l'eau et la CARSAT (aide à réserver avant le 30/09/2016) peuvent financer votre projet jusqu'à 70% du montant de l'investissement.

ÉCO-SYSTÈMES PRO ET ECOLOGIC RÉCUPÈRENT VOS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Eco-systèmes PRO et Ecologic sont des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Ils ont pour mission de collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE).

Ces éco-organismes sont présents pour assurer la collecte et le recyclage de certains DEEE professionnels. Pour les entreprises de pressings et blanchisseries, cela concerne les machines de nettoyage à sec, presses, tables à repasser, mannequins, linge professionnels et emballeuses. Les matériels d'éclairage sont repris via un autre éco-organisme (Recylum).



Lors de la reprise, les machines de nettoyage à sec doivent

être vidées du perchloréthylène et des fluides frigorigènes qu'elles pourraient contenir.

Les équipements doivent être désinstallés et déposés au sol, stockés à l'extérieur, prêts à être chargés par le prestataire de collecte.

Pour faire enlever vos DEEE professionnels, contactez Éco-systèmes PRO via son formulaire de reprise ou Ecologic en vous connectant sur e-dechet.com.

Une fois les opérations de revalorisation effectuées, l'éco-organisme vous transmet un Bordereau de Suivi de Déchets attestant de l'élimination correcte du déchet.



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE NETTOYAGE-DÉGRAISSAGE

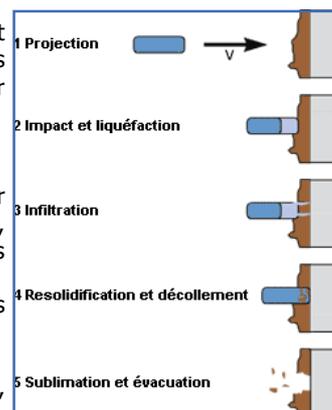
Les techniques de nettoyage-dégraissage classiques utilisent des solvants pétroliers, potentiellement polluant pour l'environnement et dangereux pour la santé de l'utilisateur. Il existe cependant des techniques alternatives tout aussi efficaces. Nous vous proposons de découvrir les techniques laser et cryogéniques.

Nettoyage et dégraissage cryogénique (coût indicatif : 18 000 € HT)

Le procédé fonctionne par projection de pellets de CO₂ (granulés de glace carbonique à - 80 °C) sur la surface à nettoyer, sur le même principe que le sablage. La vitesse de projection (subsonique, sonique ou supersonique) et le choc thermique permettent le décrochage des graisses et des particules adhérentes à la surface.

Le rendement moyen est de 3 à 5 m²/h en surfaces géométriques et de 10 à 20 m²/h en surfaces planes. Ce dispositif est disponible en location.

Points positifs : peu polluant, pas d'abrasion des supports, matériel adaptable à la surface (vitesse, angle, distance), procédé sec.



Source : CNIDEP

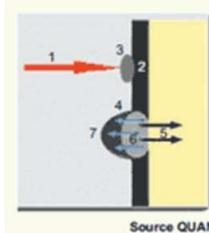
Principes du traitement cryogénique

Nettoyage et dégraissage au laser (coût indicatif : 115 000 € HT)

Une impulsion lumineuse transforme la couche à éliminer en plasma qui en se détendant engendre une onde de choc qui éjecte les polluants sous forme de fines particules. Les particules sont alors captées par un système d'aspiration. La surface du support est préservée de toute détérioration car la densité de l'énergie utilisée reste inférieure à son seuil de dommage. L'utilisation de la fibre optique permet un contrôle de la densité d'énergie pour un nettoyage parfaitement uniforme.

Le rendement est de 1 à 6 m²/h. Ce dispositif est disponible en location.

Points positifs : ergonomie, automatisation, aucune altération du support, pas d'apport de matière, pas de solvants, pas d'effluents.



Principes du traitement laser

Pour plus de détails sur ces technologies, vous pouvez consulter le site du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) :

www.cnidep.com



ICPE : PARUTION DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a récemment évolué.

Cela concerne tout particulièrement les activités de travail mécanique des métaux (rubrique ICPE 2560).

Dès à présent, nous vous invitons à vérifier la situation de votre entreprise suite à ce changement de réglementation.

Si la puissance cumulée de toutes les machines fixes nécessaires à l'installation est supérieure à 150 kW, vous devez vous déclarer en Préfecture.

L'arrêté-type du 27/07/2015 précise les obligations des entreprises déclarées relevant de la rubrique 2560.

Cet arrêté s'intéresse tout particulièrement aux nuisances de bruit et de rejets dans l'air qui pourrait occasionner votre activité. Des obligations portant sur le respect de normes incendie sont également précisées. Le régime de déclaration de la rubrique ICPE 2560 prévoit un contrôle quinquennal des entreprises déclarées.

Contactez la CNAMS pour bénéficier d'un état des lieux gratuit de votre installation.



Centre d'usinage vertical

Crédit photo : CNAMS

Attention : La nouvelle réglementation sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Si vous êtes concerné par cette réglementation, nous vous invitons vivement à faire votre déclaration avant le 1^{er} janvier 2016.

Cela vous permettra de bénéficier du principe d'antériorité. La réglementation s'appliquera selon un échéancier et vous pourrez progressivement mettre en place les mises en conformité nécessaires.

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :	
1. Supérieure à 1000 kW	Enregistrement
2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Déclaration Contrôlée

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RÉALISER SON PROJET DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

Le transfert d'activité est un projet de longue haleine qui nécessite une grande réflexion en amont. Si les éléments de finances et de rentabilité sont bien sûr la priorité, un transfert de site est également l'occasion de mettre en place les bonnes pratiques en termes d'environnement et de risques professionnels.

Transférer son activité, c'est un projet mené par Julien PASQUIER, gérant de la SARL PASQUIER, 5 salariés, qui a pour activité la réparation mécanique, la vente et le lavage de véhicules. « Mon père a créé son entreprise qui se trouvait sur 2 sites à Marigny le Châtel et Mesnil Saint Loup dans l'Aube. Au moment de reprendre l'activité, j'ai fait le choix de revendre un site et de restructurer le second à Estissac ». Il se fixe alors 2 objectifs : élargir sa clientèle et prendre en compte les 3 aspects du développement durable (économique, écologique et social) sur le nouveau site. « Il est pour moi important d'aller dans ce sens. Dans chacun de nos investissements nous avons mesuré l'avantage écologique, l'avantage pour le salarié et la durée d'amortissement du matériel ».

Pour mener à bien ce projet, Julien PASQUIER a fait appel aux services de la CNAMS et de la CARSAT. « J'ai ainsi été conseillé sur les matériels à installer. Je me suis également rendu sur le salon Equip'Auto. La CNAMS a aussi travaillé à faciliter le projet avec la collectivité, notamment en terme de rejets des eaux usées et pluviales ». Les interlocuteurs de la CNAMS et de la CARSAT ont évoqué les possibilités de subventions sur des technologies propres, les matériels de protection de la ressource en eau et les équipements de protection des salariés.

Objectif : Appliquer les principes du Développement Durable

Le site d'Estissac répond aux normes actuelles en matière d'environnement (séparateurs d'hydrocarbures, sécurisation des stockages de produits liquides dangereux et déchets liquides dangereux...). Le rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement a été autorisé par la collectivité et les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol. « Sur tous ces éléments la CNAMS m'a conseillé pour que mon entreprise soit en conformité. Ce sont des soucis en moins en tant que chef d'entreprise ».



Garage PASQUIER

Crédit photo : Garage Pasquier

Julien PASQUIER a fait le choix d'intégrer des technologies innovantes sur certains postes de travail comme, par exemple, le lavage de véhicules. « L'entreprise est équipée d'un portique de lavage et d'un lavage haute pression. Nous avons fait le choix de récupérer l'eau de pluie du bâtiment pour alimenter cette aire de lavage ». Grâce à cette technologie, le lavage se fait avec de l'eau de pluie 80% de l'année. « Cette action ne relève pas d'un intérêt économique mais bien d'une philosophie de travail et d'une image que nous développons auprès de notre clientèle. Celle d'un garage qui prend en compte l'environnement dans ses activités ».

Le choix a également été fait d'intégrer des systèmes innovants comme les Pelican Box. Cet outil permet de recycler en partie l'absorbant utilisé lorsque du liquide dangereux se répand sur le sol (cf. Lettre d'informations n°14). « L'absorbant est en fibre de coton broyée. Nous ne rechargeons la Pelican Box qu'une fois par an. Ce système nous fait économiser 85% d'absorbant ».

D'autres équipements exemplaires ont été installés comme une borne de distribution de fluides, qui amène l'huile neuve directement au poste de travail et récupère l'huile usagée pour la stocker dans une cuve double paroi. Julien PASQUIER a également fait le choix des fontaines biologiques « qui ont la même efficacité que celles à solvant », d'une aspiration des gaz d'échappements et de stations fixes et portatives pour le nettoyage des freins « grâce auxquelles nous n'achetons plus de solvant et qui réduisent de 80% l'utilisation d'aérosols ».

Pour ces investissements l'entreprise a pu bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou de la CARSAT. « Les aides ont été reçues dans les délais qui m'avaient été annoncés. Les montages de dossiers de demande de subvention m'ont semblé compliqués mais j'ai eu la chance d'être accompagné par des interlocuteurs de la CNAMS et de la CARSAT très compétents ».

L'entreprise a fait le choix d'intégrer des technologies innovantes

Le projet a mis 2 ans et demi à se concrétiser. L'entreprise a ainsi doublé sa superficie. « C'est difficile d'imaginer le futur lorsqu'on est à l'étape du projet. Il faut se projeter sur tous les éléments du garage et également prendre en compte le coût de fonctionnement des matériels installés (séparateurs d'hydrocarbures...). Il est pour cela important de se faire conseiller. Aujourd'hui je ne regrette rien. Si je devais refaire ce projet, je ne changerais absolument rien. L'intégration du développement durable implique un surcoût qui allonge quelque peu la durée d'amortissement. Mais j'ai fait ce choix pour mes clients, mes salariés et moi-même. Travailler dans cet environnement est très gratifiant ».



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

ICPE : LA RÉGLEMENTATION CHANGE POUR LES STATIONS-SERVICE

De nombreuses stations-service sont concernées par la réglementation sur les installations classées (ICPE). Depuis le 1^{er} juin 2015, la nomenclature ICPE est modifiée. Cela concerne principalement les activités de stockage de carburants (n°1432) et la distribution de carburants (n°1435).

Remplacement de la rubrique 1432 par la rubrique 4734 relative au stockage de carburant :

Certaines stations-service relevant de l'ancienne rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) pourront être concernées par la nouvelle rubrique 4734.

Modification de la rubrique 1435 relative à la distribution de carburant :

Les seuils de classement de la rubrique 1435 ont été modifiés et assouplis.

Les stations-service dont le **volume annuel de carburants distribué est inférieur à 100 m³ d'essence ou à 500 m³ au total, ne sont plus soumises** à la réglementation ICPE.

Le critère de classement **n'est plus la « capacité totale équivalente » mais le « volume annuel de carburant liquide distribué ».**

Vérifiez dès à présent les capacités de vos cuves de stockage de carburant et le volume de carburant distribué. Si votre installation est sous les seuils d'application de la réglementation, il convient d'en informer la Préfecture par courrier. Vous recevrez ensuite un récépissé vous indiquant le déclassement de votre activité.

4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...]

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations [...] étant :

1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :	Régime applicable
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	Autorisation (A)
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	Enregistrement (E)
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
2. Pour les autres stockages :	
a) Supérieure ou égale à 1 000 t	Autorisation (A)
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Enregistrement (E)
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Déclaration avec contrôle périodique (DC)

1435 : Stations-service [...]

Le volume annuel de carburant distribué étant :

1. Supérieur à 40 000 m ³	Autorisation (A)
2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³	Enregistrement (E)
3. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Déclaration avec contrôle périodique (DC)

Contactez la CNAMS pour bénéficier d'un état des lieux gratuit sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de la réglementation ICPE.



TÉMOIGNAGE

Garage de Verzy - Réparation mécanique et carrosserie - Verzy (51)

Vivian DELIERE, gérant du Garage de Verzy, a repris récemment l'exploitation d'une station-service. Il nous explique les démarches effectuées.

« En juin 2015 j'ai repris l'activité du garage de Verzy. J'ai alors fait appel à la CNAMS pour être accompagné sur les questions liées à la gestion de l'environnement. Après vérification des

De nombreuses stations-service ne sont désormais plus classées ICPE

quantités de carburant stocké et du volume distribué, le chargé de mission m'a indiqué que mon installation de station-service n'est plus concernée par la réglementation ICPE 1435. Elle se trouve désormais sous le seuil de déclaration.

La CNAMS m'a accompagné pour établir un courrier indiquant le changement d'exploitant de la station-service et le déclassement de l'activité au regard de la réglementation ICPE. La Préfecture m'a transmis un document attestant du déclassement de l'activité et de l'enregistrement de ma déclaration.

Néanmoins, je souhaite poursuivre l'exploitation de la station-service de la même façon qu'avant les modifications de réglementation. Ainsi, je ferai prochainement réaliser un contrôle de l'installation. De ce fait, je connaîtrai la situation de la station-service au regard de

la sécurité incendie, des dispositifs de sécurité, de l'état des cuves de stockages de carburant et de la récupération des vapeurs. Je pourrai corriger les non-conformités et prévenir les éventuelles pollutions que peut occasionner l'exploitation d'une station-service ».



Station-service du Garage de Verzy

Crédit photo : CNAMS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES NOUVEAUTÉS IMPRIM'VERT POUR LE MILLÉSIME 2016

Les animateurs régionaux de la marque Imprim'Vert se sont réunis le 30 septembre 2015 pour échanger sur les évolutions de la marque Imprim'Vert.

Sensibilisation environnementale

Les entreprises doivent sensibiliser leur personnel pour leur permettre d'intégrer les enjeux environnementaux. Cette sensibilisation doit être réalisée régulièrement sous la forme qui vous paraît la plus pertinente.

Les entreprises réalisant uniquement de l'impression numérique doivent également sensibiliser leur clientèle pour les inciter à agir en faveur de l'environnement.

Lors du renouvellement N+3, votre référent vérifiera que le plan de communication présenté lors de la dernière obtention de la marque a bien été appliqué. La non-réalisation de plan de communication peut être un motif de radiation de la marque.

Déchets liquides dangereux

Le critère n°1 de la marque exige que l'ensemble des déchets dangereux soit

éliminé au minimum une fois par an. Il est accepté de faire reprendre en mélange les déchets liquides dangereux. En revanche, la reprise de la solution de mouillage doit être clairement identifiable sur le justificatif d'élimination que vous transmettez pour votre renouvellement.

L'amélioration continue appliquée à la marque Imprim'Vert

Produits toxiques

La marque Imprim'Vert interdit l'utilisation de produits toxiques. Ces produits sont étiquetés avec le symbole « tête de mort ». L'étiquetage ayant récemment changé, il est demandé par la marque de ne pas utiliser de produits étiquetés « tête de mort » et de limiter l'utilisation de produits étiquetés avec le pictogramme « buste ». Votre référent Imprim'Vert vous indiquera des produits de substitution le cas échéant.



Stockage de produits dangereux

Le fait que le référent Imprim'Vert détecte des problèmes récurrents sur le stockage de produits liquides dangereux est un motif de radiation auprès de la marque Imprim'Vert. L'obtention de la marque pourra être suspendue une année.

Suivi des consommations d'énergie

Le suivi doit se faire via le tableau transmis par le P2i. La présentation de factures ne sera plus acceptée pour valider le renouvellement de la marque.

Obtention du millésime 2016

La période de renouvellement pour le millésime 2016 est ouverte depuis le 1^{er} novembre. Vous avez jusqu'au 31 mars 2016 pour le faire valider. N'attendez pas et faites votre déclaration par la plateforme Imprim'Vert dès que possible. Nous invitons les entreprises en renouvellement N+3 à contacter leur référent le plus tôt possible.

Organisez votre atelier d'impression

L'IDEP, l'Institut de Développement et d'Expertise du Plurimédia, a élaboré un guide sur l'éco-construction de site d'impression. Si pour vous la priorité n'est pas de construire un nouveau bâtiment, ce document vous conseille également sur l'organisation de vos espaces de travail, le stockage des produits dangereux, l'optimisation des consommations d'énergie... Ce document est donc une mine d'informations que vous pouvez télécharger ou recevoir gratuitement en vous connectant sur le site www.com-idep.fr.



IMPRIM'VERT : PRÉPARER SON RENOUVELLEMENT N+1, N+2

La marque Imprim'Vert est attribuée aux imprimeurs respectant le cahier des charges de la marque : faire éliminer au moins une fois par an les déchets dangereux, sécuriser les stockages de produits liquides dangereux, ne pas utiliser de produits toxiques, assurer la sensibilisation environnementale et mettre en place un suivi des consommations énergétiques.

La marque est attribuée pour une année. Lors des deux premiers renouvellements suivant la visite de votre référent Imprim'Vert, seuls les critères concernant l'élimination des déchets dangereux et le suivi des consommations d'énergie doivent être validés.

La période de renouvellement s'ouvre le 1^{er} novembre pour se clôturer le 31 mars. La déclaration se fait via l'interface du site Imprim'Vert. Connectez-vous avec vos identifiants, spécifiques à l'entreprise.

Commencez votre renouvellement dès que vous en avez la possibilité. Vous pouvez également remplir le formulaire progressivement. Tout au long de l'année, pensez à conserver et regrouper les Bordereaux de Suivi de Déchets, ainsi que

N'attendez pas le dernier moment pour faire votre renouvellement

les factures de votre distributeur d'énergie pour vous simplifier la tâche lors de votre renouvellement.

Lorsque vous accédez au formulaire de renouvellement, pensez à vérifier toutes les informations de l'entreprise et notamment le nom du référent dans l'entreprise et les coordonnées commerciales. Remplissez ensuite le formulaire consacré à la gestion de vos

déchets. Une fois complétées les parties volume et solution de gestion, n'hésitez pas à inscrire un commentaire pour préciser la façon dont sont gérés vos déchets. Expliquez par exemple un changement de prestataire, un regroupement de déchets ou les raisons de la suppression d'un déchet (achat de CTP...). Remplissez la partie consacrée au suivi de la consommation d'énergie puis complétez la partie « Explications complémentaires » en précisant l'ensemble des modifications ayant pu intervenir au cours de l'année dans l'entreprise.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter votre référent Imprim'Vert. Celui-ci vous aiguillera pour que vous puissiez terminer votre renouvellement N+1 ou N+2 et que vous obteniez la marque Imprim'Vert pour le prochain millésime.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES SPANC : ACTEURS DE LA GESTION DES EAUX USÉES DES ENTREPRISES ARTISANALES

Certaines entreprises situées en zone rurale ne sont, pour le rejet des eaux usées, pas raccordées à un réseau d'assainissement. Elles doivent cependant mettre en place un système d'épuration des eaux afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel. Ce système d'épuration doit être agréé. Il est en effet interdit de rejeter directement les effluents, même traités, dans un puits, un puits perdu, un puits désaffecté ou une cavité.

Ils vérifient également que les eaux rejetées peuvent être traitées par le système d'épuration. Ceux-ci ne peuvent traiter que les eaux domestiques ou assimilables à des eaux domestiques. Le Code de la santé publique indique que les « installations existantes destinées à un usage autre que l'habitat [...] doivent être dotées d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel ».



Installation d'un débourbeur-déshuileur

Crédit photo : CNAMS

S'assurer que le projet est en adéquation avec la sensibilité du milieu

Les SPANC sont les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs. Ils ont en charge le contrôle de conception-réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle des équipements existants et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Les SPANC peuvent également avoir les compétences d'entretien et de réhabilitation. Les techniciens du SPANC accompagnent et conseillent les particuliers et professionnels dans le choix du système d'épuration. Ils s'assurent que le projet est en adéquation avec les spécificités locales (sensibilité du milieu, capacité d'infiltration...).

Il est ainsi nécessaire, dans certains cas (garages...), de pré-traiter les eaux avant le rejet au système d'assainissement non collectif. Ces ouvrages de pré-traitement sont identiques à ceux utilisés dans les cas de

Les SPANC sont des acteurs majeurs pour la mise en conformité des artisans

raccordement à un réseau d'assainissement (séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisse...).

Les SPANC sont des acteurs majeurs pour la mise en conformité des artisans effectuant de rejets d'eaux usées domestiques ou assimilées. Cependant si le rejet s'effectue dans le milieu naturel (fossés, rivières,..), le chef d'entreprise doit demander une autorisation de rejet auprès de la Direction Départementale des Territoires ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

TÉMOIGNAGE

Communauté de communes de Suipe et Vesle

Hervé MATHELIN est technicien du SPANC de la Communauté de communes de Suipe et Vesle. Un projet de création d'aire de lavage a été mené dernièrement sur ce territoire. Il nous explique les principales phases de ce projet :

« Compétente dans les domaines de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la Communauté de communes de Suipe et Vesle s'appuie fréquemment sur les services de la CNAMS pour sensibiliser et accompagner les entreprises locales dans leurs différents projets.

A titre d'exemple, une entreprise de transport poids lourds a souhaité en 2015 mettre aux normes sa propre station de lavage de véhicules. Après visite sur site, la CNAMS a apporté une expertise technique et réglementaire à l'entrepreneur. Cette solution, validée également par la Communauté de communes de Suipe et Vesle, a consisté à mettre en place une zone de décantation sous une grille de type



caillebotis afin de piéger les matières solides (terre, graviers,...) issues du lavage des véhicules. Les effluents transitent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrés dans le sol. La CNAMS a élaboré le dossier technique de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette démarche a permis à l'entreprise de bénéficier d'environ 60% de subvention sur ce projet.

Il est, pour la Communauté de communes de Suipe et Vesle, très important de prendre en compte les problématiques des artisans dans la gestion de leurs eaux usées. C'est pour cela que le SPANC s'est mobilisé pour accompagner l'entreprise et valider techniquement son projet par rapport aux enjeux locaux de préservation de la ressource en eau. La CNAMS joue ici le rôle essentiel de facilitateur entre les différents acteurs, elle apporte de précieux conseils aux artisans sur la réglementation et les bonnes pratiques environnementales à mettre en place dans de multiples corps de métiers ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

4 décembre

Réparation mécanique et carrosserie : Présentation de technologies propres, présentation des aides financières à Estissac

25 et 26 janvier

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Troyes

27 janvier

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Troyes

1^{er} et 2 février

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Charleville-Mézières

3 février

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Charleville-Mézières

4 février

Visite d'entreprise Imprim'Vert pour les acheteurs d'imprimés de Cités en Champagne, organisée à Fagnières

Février

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne

7 et 8 mars

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

16 mars

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Florine DELANOË - 03 26 40 22 23 - crm.ca.fdelanoe@orange.fr

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@mcas-ca.com

Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@mcas-ca.com

CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr